

Châlons-en-Champagne, le 13 SEP. 2022

AVIS :

HYDROCARBURES

**Extrait de l'arrêté du 1^{er} août 2022 prolongeant le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « Permis de Plivot » (Marne),
à la société IPC Pétroleum France SA.**

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre de la transition énergétique en date du 1^{er} août 2022, le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « Permis de Plivot », situé dans le département de la Marne, est prolongé jusqu'au 31 octobre 2025 sur une superficie inchangée.

En vue de comparer les dépenses faites à l'engagement financier souscrit dans la demande de prolongation, soit 1 000 000 euros, les dépenses réalisées seront actualisées par application de la formule d'indexation figurant à l'article 44 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain.

Nota. - Il peut être pris connaissance du texte complet de l'arrêté auprès du ministère de la transition énergétique (direction générale de l'énergie et du climat, bureau des ressources énergétiques du sous-sol, tour Séquoia, 1, place Carpeux, 92800 Puteaux) ainsi qu'auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (service prévention des risques anthropiques, pôle risques miniers, 15, rue Claude-Chappe, CS 95038, 57071, Metz Cedex 03).

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service environnement,
eau, préservation des ressources**



Raynald VICTOIRE